

1% artistique

L'offre
de prix

→ Artistes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Établir une offre dans le cadre de la commande d'une œuvre d'art

Ce document a été établi par la commission de l'aménagement artistique du ministère de la Culture et peut servir de guide aux artistes dans la rédaction d'une offre dans le cadre de la commande d'une œuvre d'art comme prévu par la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics. Ce document ne constitue qu'une base de travail, chaque offre est à adapter aux spécificités du projet artistique et aux éventuelles indications du maître d'ouvrage.

Le ministère de la Culture ne peut être tenu responsable d'une quelconque action ou d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.

Dans le cadre d'une commande d'une œuvre d'art relevant de la législation relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics, les maîtres d'ouvrage demandent aux artistes de soumettre, ensemble avec leur avant-projet, une offre pour la réalisation de leur projet artistique.

Outre l'indication de prix, cette offre permet au comité artistique de juger de la cohérence budgétaire du projet artistique. Il est dès lors important d'établir une offre complète, précise et plausible. Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les frais liés au projet artistique, il est conseillé de lister toutes les étapes nécessaires à sa réalisation. Il s'agit ensuite de chiffrer chacune de ces étapes en demandant, le cas échéant, les devis aux différents fournisseurs et tierces personnes.

**Budget**

Le budget peut être divisé en plusieurs parties reflétant la chronologie du projet.

**Devis**

Il est conseillé de fournir les devis à l'appui afin que le comité artistique puisse analyser le budget et juger de sa cohérence et de la faisabilité financière du projet.

**HTVA ou TTC**

Il est conseillé de respecter les indications du maître d'ouvrage et de préciser systématiquement s'il s'agit d'un montant toutes taxes comprises ou hors taxes.

**Évolution des prix**

En raison de la durée de construction d'un édifice, il peut y avoir un délai important entre la remise de l'offre et l'achèvement de l'œuvre. Le chapitre XIV – résiliation, adaptation et modification des marchés du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics en définit les conditions et modalités.

**Travail de recherche, de planification
de documentation et d'étude technique
lié à la conception de l'œuvre**

Il s'agit d'indiquer les frais nécessaires pour la conception technique et la planification du projet, à savoir les éventuels frais liés à/aux :

- la documentation ;
- l'étude des formes et volumes ;
- l'achat de matériel ;
- la réalisation de plans, de maquettes, de simulations, de visuels, de graphiques ou d'illustrations, etc. ;
- prestataires externes nécessaires pour les études techniques et d'ingénierie, de tests et/ou d'échantillonnage, etc.

Production, transport et installation / montage de l'œuvre

Cette partie reprend l'ensemble des frais nécessaires pour la réalisation de l'œuvre, de sa production jusqu'à son installation sur place, à savoir :

- la prestation technique personnelle pour la production de l'œuvre (nombre d'heures et tarif horaire)¹ et/ou les prestations externes pour la production de l'œuvre (nombre d'heures et tarif horaire) (assistant/es) et/ou les prestations d'entreprises externes ;
- les frais de matériaux ;
- les équipements nécessaires ;
- les frais liés à du matériel de location ou à la location d'espace ;
- les frais de transport et d'emballage pour acheminer l'œuvre de l'atelier de production à son emplacement ;
- les éventuels frais pour la préparation de l'emplacement de l'œuvre avec, le cas échéant, la réalisation de fondations, d'installations électriques, etc. ;
- les frais d'équipements et de matériaux nécessaires au montage et à l'installation de l'œuvre.

¹Une distinction est faite entre la prestation technique personnelle, à comprendre comme une partie des frais de production, et les honoraires de suivi de production pour l'artiste.

Assurances

Il est conseillé de se renseigner auprès de son assureur et d'inclure les frais d'assurances nécessaires pour le chantier, le transport de l'œuvre, etc. dans l'offre.

Honoraires de l'artiste

Cette partie comprend les différents types d'honoraires de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- les honoraires de conception artistique ;
- les honoraires de planification (direction artistique dont la préparation des dossiers de présentation et de plans) ;
- les honoraires de production et d'installation (suivi administratif de la mise en œuvre).

En indiquant le mode de calcul des honoraires (taux horaire / nombre d'heures ou forfait), le budget gagne en clarté et permet au comité artistique de comprendre le montant.

Déplacement et hébergement

Cette partie comprend les éventuels frais de déplacement, de séjour ou d'hébergement de l'artiste et de son / ses assistant / es.

Droits patrimoniaux

Veiller à ce qui est indiqué par le maître d'ouvrage au niveau du règlement du marché.

Imprévus

En fonction de la complexité du projet, il peut être utile de prévoir un montant servant à couvrir les éventuels imprévus.

1% artistique

Art — Architecture

IMPRESSUM

Éditeur
Ministère de la Culture

Parution
Janvier 2026

Coordination éditoriale
Commission de l'aménagement
artistique du ministère de la Culture

Conception graphique
Studio Polenta

ISBN 978-2-87984-168-7